

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :

**Contribution budget
PRINCIPAL au budget
annexe**

**ASSAINISSEMENT de la
Régie des Eaux de Thiers
Dore et Montagne au
titre de la gestion des
eaux pluviales – Exercice
2026**

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida
LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA RÉGIE DES EAUX DE THIERS DORE ET MONTAGNE AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – EXERCICE 2026

- **Vu** l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 9 de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 ;
- **Vu** la délibération n°20251222-04 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne du 22 décembre 2025 portant création et adoption des statuts de la Régie personnalisée des Eaux de Thiers Dore et Montagne ;
- **Vu** la délibération n°20260115-07 du 15 janvier 2026 prise par la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne relatif à la contribution au titre de la gestion des eaux pluviales du budget PRINCIPAL au budget annexe ASSAINISSEMENT de la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne ;
- **Considérant** que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité ;
- **Considérant** que le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales ;
- **Considérant** qu'une analyse des coûts de fonctionnement et d'investissement relatifs à la gestion des eaux pluviales va être étudiée prochainement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- **Considérant** que les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux réseaux unitaires d'eaux pluviales sont prises en charges par le budget PRINCIPAL ;
- **Considérant** que la partie unitaire des réseaux ne représente que 57% du linéaire total de réseaux d'assainissement ;
- **Considérant** que la présence d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires génère principalement une augmentation des dépenses d'énergie et des charges de personnel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Fixe** le montant de la contribution du budget PRINCIPAL au budget annexe ASSAINISSEMENT de la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne au titre de la compétence eaux pluviales pour l'exercice 2026 au montant de 20 000,00 euros ;
- **Précise** que cette contribution sera imputée en dépenses au chapitre 65 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER